

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2011, ont été reconnues sinistrées, au titre des catastrophes naturelles pour :

- sécheresse et réhydratation des sols 2009 (du 1er janvier 2009 au 30 septembre 2009) :
commune de Saint-Antoine
- sécheresse et réhydratation des sols 2009 (du 1er juillet 2009 au 30 septembre 2009) :
communes d'Auch, Bernède, Boucagnères, Castin, Duran, Estipouy, Juilles, Laas, Lavardens, Lelin-Lapujolle, Marsan, Maulichères, Miélan, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Nougroulet, Ordan-Larroque, Pavie, Riguepeu, Saint-Martin.

Les particuliers des communes reconnues sinistrées ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au **22 janvier 2011 inclus**).

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.61.47.09